

# Pacte Territorial pour l'Insertion Aveyron





# Sommaire

## ***Préambule***

---

### ***I. PRINCIPES GENERAUX DU P.T.I***

I.1 La gouvernance du PTI : Le comité d'élaboration et de suivi du P.T.I.

I.1.1 Missions

I.1.2 Composition

I.2 L'articulation avec les projets de territoires

I.3 Les engagements des signataires

---

### ***II. LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU P.D.I***

II.1 Les actions mises en place ou en passe de l'être

- Fiche action n° 3 - Améliorer la coordination territoriale
- Fiche action n° 5 - Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics
- Fiche action n° 10 - Favoriser l'accès ou le maintien durable dans un logement adapté
- Fiche action n° 11 - Engager chaque bénéficiaire dans un parcours individualisé et dynamique
- Fiche action n° 12 - Reconsidérer le rôle et les objectifs de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.)
- Fiche action n° 13 - Homogénéiser les conventionnements avec les structures chargées de l'accompagnement

II. 2 Les actions développées dans le cadre des projets de territoires

- Fiche action n° 1 - Favoriser la mobilité des bénéficiaires
- Fiche action n° 2 - Proposer des solutions de garde d'enfants alternatives et adaptées aux bénéficiaires du rSa
- Fiche action n° 9 - Accompagner les bénéficiaires du rSa vers la prise en charge de leur problématique santé

II.3 Les actions restant à développer dans le cadre du P.T.I

II.3.1 Méthodologie de développement

II.3.2 Déclinaison des 4 actions à développer

- Fiche action n° 4 - Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi
- Fiche action n° 6 - Améliorer la formation des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi
- Fiche action n° 7 – Motiver et soutenir l'acquisition des savoirs de base
- Fiche action n° 8 - Mettre en place des actions d'accompagnement social du public

---

### ***III. DUREE***

---

### ***IV. COMMUNICATION***

#### **Signataires**

## Entre

### **Le Département de l'Aveyron,**

Représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Jean-Claude LUCHE  
Ci-après désignés par les termes,  
Le Département,



### **L'Etat,**

Représenté par le Préfet, Madame Cécile POZZO DI BORGO  
Ci-après désignés par les termes,  
L'Etat,



### **La Région Midi-Pyrénées**

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Martin MALVY  
Ci-après désignée par les termes,  
La Région,



### **Pôle Emploi**

Représenté par le Directeur régional, Monsieur Frédéric TOUBEAU  
Ci-après désigné par les termes,  
Pôle Emploi,



### **La Mission Locale départementale,**

Représentée par son Président, Monsieur Guy DURAND  
Ci-après désignées par le terme,  
La Mission Locale,



### **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron**

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie RATAILLE  
Ci-après désignée par les termes,  
La C.A.F.,



### **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord**

Représentée par son Président, Monsieur Jacques BERNAT  
Ci-après désignée par les termes,  
La M.S.A.,



### **L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale**

Représentée par sa Déléguée départementale dans l'Aveyron,  
Madame Nicole LAROMIGUIERE  
Ci-après désignée par les termes,  
L'U.N.C.C.A.S.,



### **La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron**

Représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES  
Ci-après désignée par le terme,  
La Chambre d'Agriculture,



**L'Union Régionale des Entreprises d'Insertion**

Représentée par son Président, Roland PICHARD  
 Ci-après désignée par le terme,  
 L'U.R.E.I.,

**L'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**

Représentée par son Président, Monsieur André LOUBIERE  
 Ci-après désignée par le terme,  
 L'UD SIAE 12,

**La Fédération Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi - Midi-Pyrénées**

Représentée par sa Présidente, Madame Suzanne GUERMEUR  
 Ci-après désignée par le terme,  
 Le COORACE,

**La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale - Midi-Pyrénées**

Représentée par son Président, Monsieur Francis LACROIX  
 Ci-après désignée par le terme,  
 La F.N.A.R.S.,

**Le représentant des structures d'aide à la création et à la reprise d'entreprises - CAP COOP**

Représentée par sa Directrice – Gérante, Madame Huguette CLIGNET  
 Ci-après désignée par le terme,  
 CAP COOP,

**Le Réseau des Points Relais Emploi de l'Aveyron**

Représenté par sa Présidente, Madame Marie BASSET  
 Ci-après désignée par le terme,  
 Le Réseau des Points Relais Emploi,

**Le Représentant des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**

Monsieur Dominique GOLFIER,

**L'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail de l'Aveyron**

Représentée par sa Secrétaire de l'Union Départementale, Madame Nadia BONAL  
 Ci-après désignée par le terme,  
 La C.F.D.T.,

**L'Union Départementale Force Ouvrière**

Représentée par son Secrétaire de l'Union Départementale, Monsieur René MORI  
 Ci-après désignée par le terme,  
 F.O.,



Union Départementale  
 FO  
 66, avenue Turcotte  
 12000 RODEZ

## Références

- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 portant application de la loi précitée ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu** le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;
- Vu** la délibération du Conseil Général de l'Aveyron donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter le Plan Départemental d'Insertion et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre ;
- Vu** la délibération du Conseil Général de l'Aveyron relative à l'adoption du Pacte Territorial pour l'Insertion ;

# [ Préambule ]

Le Revenu de Solidarité Active (*rSa*) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non salariés.

Pour ce faire, les bénéficiaires perçoivent une allocation et sont tenus, sous certaines conditions, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Afin de les accompagner dans ces démarches, le Département, chef de file de la politique d'insertion, coordonne, impulse et soutient le dispositif d'insertion.

Le Code l'Action Sociale et des Familles prévoit dans ses articles L. 263-1 et L. 263-2, modifiés par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la mise en place dans chaque département d'un Programme Départemental d'Insertion (*P.D.I.*) et d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (*P.T.I.*) :

- Le P.D.I. « *définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes* ». le P.D.I. de l'Aveyron a été adopté par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 21 juin 2010.
- Le P.T.I. est conclu pour la mise en œuvre du P.D.I. Il « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » et « *prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion* ».

Le P.T.I. de l'Aveyron définit les actions prioritaires issues du P.D.I. permettant de compléter le dispositif d'insertion, les modalités d'articulation entre les acteurs concernés pour permettre à ces actions d'émerger, ainsi que la gouvernance de l'instance de suivi du P.T.I.

Le P.T.I. complète les engagements déjà souscrits dans le cadre de la convention d'orientation.



# I. Principes

## généraux du P.T.I

### I.1 La gouvernance du PTI : Le comité d'élaboration et de suivi du P.T.I.

#### I.1.1 Missions

Dans un contexte de responsabilité et de financements répartis entre différents acteurs, le pilotage du dispositif d'insertion implique la mise en œuvre d'une méthode de gouvernance participative.

C'est pourquoi conformément à la fiche action n° 3 du P.D.I. de l'Aveyron, un Comité d'élaboration et de suivi du P.T.I. a été créé. Il a vocation à se réunir semestriellement pour :

- recueillir les observations des acteurs et bénéficiaires du rSa ;
- évaluer les besoins et l'offre en matière d'insertion en établissant un diagnostic partagé ;
- proposer des actions nouvelles.

Ce Comité d'élaboration et de suivi du P.T.I. a également pour mission d'évaluer régulièrement le dispositif d'insertion en :

- évaluant la démarche du P.T.I. (dynamique partenariale, déroulement des étapes, implication des partenaires, résultats obtenus...)
- assurant l'évaluation et le suivi des actions initiées dans le cadre du P.T.I.

#### I.1.2 Composition

Le Code de l'Action Sociale et des Familles ne définissant pas précisément quels partenaires le

Département doit associer à la préparation, à la signature ou au suivi du P.T.I. mais uniquement ceux qu'il peut solliciter, le choix Départemental a été de fédérer le plus largement possible en invitant à siéger à cette instance l'ensemble des acteurs proposés par les textes.

L'objectif de cette instance a été dans un 1<sup>er</sup> temps de parvenir à un consensus le plus large possible concernant la politique de développement de l'offre d'insertion en Aveyron. Toutefois, en termes de gouvernance et d'animation de ce Comité, afin de favoriser un partage de la parole, il a été décidé de limiter le nombre de participants. Pour ce faire, siègent au Comité d'élaboration et de suivi les représentants des fédérations d'acteurs plutôt que chaque partenaire individuellement.

En outre, dans le prolongement des modalités d'association des usagers au pilotage des dispositifs les concernant portés par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, un représentant des bénéficiaires du rSa siège au sein du Comité de suivi du P.T.I.

Le Comité de suivi du P.T.I. est animé et présidé par le Département. Chaque institution, organisme ou personne signataire du pacte est membre de droit. D'autres acteurs pourront être conviés aux rencontres semestrielles dans l'objectif d'apporter une expertise supplémentaire.

### I.2 L'articulation avec les projets de territoires

Parallèlement à l'actualisation du P.D.I. et au lancement de la démarche de construction d'un P.T.I., le Département a engagé un projet

de territorialisation de la mise en œuvre de ses compétences en matière d'aide et d'action sociale et médico-sociale. Ce projet a pour visée d'adapter les réponses apportées au plus près des besoins des Aveyronnais.

Au-delà de son impact sur les dispositifs d'aide individuels, cette réorganisation implique de permettre aux 4 Territoires d'Action Sociale (T.A.S.) Départementaux de bâtir des projets de territoires. Ces projets, globaux à l'échelle de chaque T.A.S., s'intéresseront aux 4 principaux domaines en matière d'aide et d'action sociale et médico-sociale Départementale (*personnes âgées et handicapées, enfance et famille, insertion et action sociale territoriale*).

### I.3 Les engagements des signataires

Parmi les 13 actions retenues par le département dans le P.D.I. :

- 6 actions sont déjà mises en place ou en passe de l'être.
- 3 seront développées dans le cadre des projets de T.A.S. ;
- Les 4 autres seront développées dans le cadre de groupes de réflexion P.T.I.

Les 6 actions issues du P.D.I. qui sont déjà mises en œuvre ou en passe de l'être ne font pas l'objet d'engagements des partenaires dans le cadre du présent P.T.I., ceci afin de conférer au P.T.I. une vocation à développer les actions « *innovantes* »,

au sens où elles ont vocation à compléter le dispositif d'insertion existant.

Les 3 actions développées dans le cadre des projets de T.A.S. seront portées par les Responsables des T.A.S. selon une autre méthodologie. Elles ne font donc pas l'objet d'engagements au sein du présent pacte.

Les 4 projets développés dans le cadre de groupes de réflexion P.T.I. le seront sur la base d'une méthodologie commune et en associant l'ensemble des partenaires signataires du P.T.I. et volontaires pour participer à ces travaux.

Ainsi, les signataires du présent pacte s'engagent à participer au développement des actions qui les concernent. Notamment en transmettant régulièrement aux différents signataires tout élément statistique permettant une meilleure connaissance du public départemental en matière d'insertion.

Chaque institution reste toutefois pilote dans son domaine de compétence mais s'engage à agir en complémentarité avec les autres acteurs dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La participation aux réflexions sur les 4 thématiques ne suppose pas d'apport automatique de financements aux actions qui seront mises en place en suivant. Chaque action fera ensuite l'objet de conventionnements distincts du P.T.I. qui prévoiront, notamment, les modalités de financement des actions.

## II. La mise en œuvre des actions du P.D.I.

### II.1 Les actions du P.D.I. mises en place ou en passe de l'être

- Fiche action n° 3  
Améliorer la coordination territoriale

Le Comité de suivi du P.T.I. est installé et est prévu contractuellement par le présent pacte. Les Equipes Pluridisciplinaires (*E.P.*) sont installées et fonctionnent. Les modalités de leur gestion sont prévues par la convention d'orientation rSa. Ces équipes seront sollicitées concernant les difficultés rencontrées par les usagers dont elles ont à connaître les situations et les actions qu'il serait souhaitable de développer.

- Fiche action n° 5  
Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics

CapCoop a notamment pour mission l'animation, la promotion, l'accompagnement et le suivi des clauses sociales. Le soutien de l'Etat et du Conseil Général sur cette action a été prolongé en 2011. Par ailleurs, les collectivités territoriales et en particulier le Conseil général poursuivent leurs efforts pour déployer des clauses sociales dans leurs marchés publics.

- Fiche action n° 10  
Favoriser l'accès ou le maintien durable dans un logement adapté

Ces actions sont développées dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.P.D.*) piloté en partenariat par l'Etat et le Conseil général et associe les partenaires oeuvrant dans le champ du logement social. Le Plan en vigueur a été

validé par le Préfet du Département de l'Aveyron et le Président du Conseil Général le 20 février 2008.

Il définit les objectifs, décline les actions et coordonne les moyens et les dispositifs qui concourent au respect du droit au logement. La réalisation de ces objectifs est assurée par la mise en œuvre de dispositifs existants notamment le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) dont le règlement intérieur a été adopté par la commission Permanente du Conseil général le 04 août 2008 et le Bureau d'accès au logement (BAL) dont le règlement intérieur a été adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 26 juin 2009.

- Fiche action n° 11  
Engager chaque bénéficiaire dans un parcours individualisé et dynamique

L'orientation est déterminée et le référent identifié en fonction des problématiques diagnostiquées d'après les données socioprofessionnelles recueillies. L'accompagnement est assuré selon la nature de l'orientation et les outils nécessaires sont mobilisés à chaque étape du parcours d'insertion.

Une réflexion a été engagée par le Département concernant la mise en œuvre des parcours d'insertion. Cette démarche permettra notamment d'améliorer la lisibilité de l'accompagnement social en déclinant les objectifs de chaque bénéficiaire en sous objectifs opérationnels et formalisés sur le contrat d'insertion.

- Fiche action n° 12  
Reconsidérer le rôle et les objectifs de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.)

Cette réflexion est menée dans le cadre de la mission de pilotage des actions en faveur de

l'insertion assurée par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.), piloté par l'Etat. Ce comité est composé des services de l'Etat, de collectivités territoriales et notamment du Département, d'organisations syndicales et des réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique.

Un travail collaboratif entre les services de l'Etat et du Conseil général va être engagé afin d'établir le nouveau plan pluriannuel pour l'Insertion par l'Activité Economique 2011-2013.

- Fiche action n° 13  
Homogénéiser les conventionnements avec les structures chargées de l'accompagnement

La réflexion sus évoquée permettra également de définir plus précisément l'objet de chaque convention (*quel type d'accompagnement pour combien de bénéficiaires du rSa socle, socle et activité, et pour quelle durée*).

Un modèle de bilan uniforme a été préparé par le Département et les services déconcentrés de l'Etat afin de permettre une lecture comparative des actions annuelles.

A terme, chaque structure devra fournir le référentiel précis des métiers en charge de l'accompagnement des usagers au sein de sa structure, délimitant le périmètre des missions de chaque métier (C.I.P., tuteurs), l'articulation avec le référent et partenaires qui en découle.

## II. 2 Les actions développées dans le cadre des projets de territoires

- Fiche action n° 1  
Favoriser la mobilité des bénéficiaires

La question de la mobilité devra prendre en compte les difficultés que rencontrent les usagers sur ce thème, et portera à la fois sur l'offre de transports collectifs et individuels.

L'objectif visé par les actions qui seront mises en place sera d'améliorer l'accès à l'emploi et

l'intégration sociale des bénéficiaires du rSa.

- Fiche action n° 2  
Proposer des solutions de garde d'enfants alternatives et adaptées aux bénéficiaires du rSa

En matière de garde d'enfants, la réflexion portera plus spécifiquement sur l'accueil sur des horaires « *atypiques* » ou « *décalés* » afin de s'adapter aux problématiques rencontrés par les bénéficiaires du rSa.

Les actions à mettre en œuvre consisteront donc à impulser le développement de modes de garde alternatifs.

- Fiche action n° 9  
Accompagner les bénéficiaires du rSa vers la prise en charge de leur problématique santé

La réflexion sur cette thématique a pour objectif de permettre aux bénéficiaires du Rsa un meilleur accès au soin.

Ainsi, la question portera sur l'évaluation de la problématique santé par les travailleurs sociaux et sur les modalités d'accès au soin.

## II.3 Les actions restant à développer dans le cadre du P.T.I

### II.3.1 Méthodologie de développement

Quatre groupes de travail seront constitués dans la continuité de la signature du P.T.I. Chaque groupe réunira les partenaires concernés par la thématique et sera piloté et animé par le Département. Le groupe de travail concernant la formation des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi fera l'objet d'un copilotage Département - Région, considérant la compétence du Conseil Régional en matière de formation professionnelle.

La méthodologie de développement sera commune aux 4 thématiques :

- ♦ un diagnostic sera établi pour chaque thématique. Au besoin, celui-ci sera affiné pour chacun des 4 Territoires d'Action Sociale du Département pour mesurer l'étendue de chacune des problématiques sur les différents bassins de vie. Ce diagnostic permettra :
  - d'analyser le besoin et la demande potentiels, en recueillant :
    - des données quantitatives concernant la problématique (*indicateurs statistiques généralistes et spécialisés*) ;
    - des données qualitatives concernant la problématique (*recueil de témoignages et d'analyses de représentants des structures concernées et de bénéficiaires*) ;
  - de recenser les réponses déjà apportées, en identifiant ;
    - les acteurs déjà positionnés et les services proposés ;
    - les carences demeurant ;
- ♦ des préconisations de mise en place d'actions expérimentales seront formulées. Elles intégreront :
  - un plan d'action assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;
  - des propositions d'indicateurs permettant d'évaluer leurs conditions de réussite (*en termes d'impact, notamment*) ;
  - l'identification des moyens nécessaires et des financeurs potentiels ;
  - l'identification des porteurs de projets ou opérateurs potentiels.

En fonction des conclusions issues de chaque étude, une action expérimentale visant à répondre au besoin identifié pourra être développée pour chacun des 4 axes. Celle-ci pourra être portée par le Département ou assurée par un tiers (*retenu par le biais d'un appel à projet, d'une délégation de service public ou d'un marché public*).

La pérennisation et/ou la généralisation des actions expérimentées sera conditionnée à l'évaluation qui sera assurée au terme de la 1<sup>ère</sup> année d'activité.

## II.3.2 Déclinaison des 4 actions à développer

- Fiche action n° 4  
Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi

Pilote de la réflexion – Le Département.

*Partenaires associés à la réflexion :*

- ♦ Le Département
- ♦ L'Etat ;
- ♦ La Région ;
- ♦ Pôle emploi ;
- ♦ La Mission Locale ;
- ♦ La M.S.A. ;
- ♦ La Chambre d'agriculture ;
- ♦ L'U.R.E.I. ;
- ♦ L'UD SIAE12 ;
- ♦ Le COORACE ;
- ♦ La F.N.A.R.S
- ♦ Le Réseau des Points Relais Emploi ;
- ♦ Cap Coop ;
- ♦ Le Représentant des Bénéficiaires du rSa ;
- ♦ La C.F.D.T. ;
- ♦ F.O.

*Points de vigilance concernant la phase de diagnostic :*

- ♦ Identifier les besoins de publics spécifiques (travailleurs indépendants, non salariés agricoles...)
- ♦ Identifier les actions et outils existants (aides à la création d'entreprises, suivi des entreprises créées, emplois alternatifs...)
- ♦ Croiser les données en terme d'offres et de demandes d'emplois (niveaux de formation des bénéficiaires du rSa, diagnostics de Besoins de Mains d'œuvre (B.M.O.)...)

*Points de vigilance concernant la phase de préconisation :*

- ♦ Améliorer le recours aux dispositifs existants (contrats de professionnalisation, bilans de compétences...)
- ♦ Développer des actions de sensibilisation des employeurs aux dispositifs d'insertion (recrutements de bénéficiaires accompagnés par des S.I.A.E., mobilisation des contrats aidés et des dispositifs de formation,...)

- Fiche action n° 6  
Améliorer la formation  
des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi

de préformation, validation en amont du projet professionnel, conciliation d'actions de formation professionnelle et d'accompagnement social...).

Pilote de la réflexion – Le Département .

*Partenaires associés à la réflexion :*

- Le Département ;
- La Région ;
- Pôle emploi ;
- La Mission Locale ;
- La Chambre d'agriculture ;
- L'U.R.E.I. ;
- L'UD SIAE12 ;
- Le COORACE ;
- Le Réseau des Points Relais Emploi.

*Points de vigilance concernant la phase de diagnostic :*

- Identifier précisément les publics concernés au sein des bénéficiaires du rSa orientés « social ».
- Identifier les entreprises intéressées par la mise en place de formations au profit de bénéficiaires du rSa (entreprises classiques, SIAE...) et les limites de l'accompagnement qu'elles sont susceptibles d'apporter à ces publics.
- Identifier les types de formations mobilisables par les bénéficiaires du rSa (dispositifs de droit commun, Validation des Acquis de l'Expérience...).
- Identifier les mesures et dispositifs existants permettant l'accès et le maintien dans la formation par la prise en charge des « freins périphériques » (santé, hébergement) et des frais annexes (frais pédagogiques, rémunération des stagiaires, hébergement, restauration...).

*Points de vigilance concernant la phase de préconisation :*

- Faciliter l'accès aux dispositifs de formation via le droit commun ou par une adaptation de ce dernier (contenu, modalités de formation...).
- Améliorer le système de prescription de formations (élargissement, instance de validation...).
- Améliorer le parcours de formation des bénéficiaires du rSa (étapes intermédiaires

- Fiche action n° 7  
Motiver et soutenir l'acquisition  
des savoirs de base

Pilote de la réflexion – Le Département.

*Partenaires associés à la réflexion :*

- Le Département ;
- L'Etat ;
- Pôle emploi ;
- La F.N.A.R.S.

*Points de vigilance concernant la phase de diagnostic :*

- Identifier les publics concernés par l'accès aux différents savoirs de base (illettrisme, FLE...).
- Identifier les dispositifs existants en la matière (logiciel d'alphabétisation adapté a été développé par l'U.R.E.I., dispositif « compétences clé » proposé par l'Etat...).

*Points de vigilance concernant la phase de préconisation :*

- Déterminer les financements susceptibles d'être apportés (les fondations, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (O.P.C.A.)...).
- Développer ces actions, éventuellement au sein de structures préexistantes (structures dédiées, Structures d'Insertion par l'Activité Economique,...).

- Fiche action n° 8  
Mettre en place des actions  
d'accompagnement social du public

Pilote de la réflexion – Le Département.

*Partenaires associés à la réflexion :*

- Le Département;

- ♦ L'U.N.C.C.A.S. ;
- ♦ La C.A.F. ;
- ♦ La M.S.A. ;
- ♦ La F.N.A.R.S. ;
- ♦ Le Représentant des Bénéficiaires du rSa.

les usagers pour participer aux actions existantes (déplacements...)

*Points de vigilance concernant la phase de préconisation :*

*Points de vigilance concernant la phase de diagnostic :*

- ♦ Identifier des publics ayant des besoins spécifiques (SDF, bénéficiaire ayant repris une activité...)
- ♦ Identifier les actions existantes (ateliers collectifs, ...)
- ♦ Identifier les moyens dont bénéficient

- ♦ Assurer la mixité sociale des groupes d'usagers accompagnés dans ce cadre.
- ♦ Développer ces actions, éventuellement au sein de structures préexistantes (structures dédiées, Structures d'Insertion par l'Activité Economique,...).
- ♦ Varier le type d'actions (individuelles, collectives...) et les thématiques traitées (vie sociale, accès à la culture et aux loisirs, économie sociale et familiale...)

## III. Durée

Le pacte est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il peut faire l'objet d'une actualisation par avenant ou de précisions avec l'une ou l'autre des parties par convention spécifique.

## IV. Communication

Les signataires s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des partenaires développe un projet de communication concernant le P.T.I. (*supports papiers, événements,...*) :

- il prend l'attache du Département, pilote de la politique d'insertion, pour lui soumettre le projet ;
- il fait apparaître l'image et le nom des autres partenaires sur les documents afférents.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2011

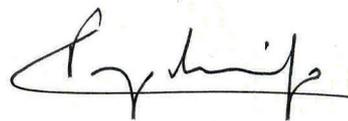
## SIGNATAIRES

Le Président du Conseil Général



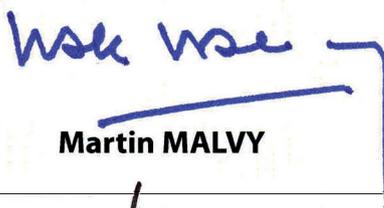
**Jean-Claude LUCHE**

Le Préfet de l'Aveyron



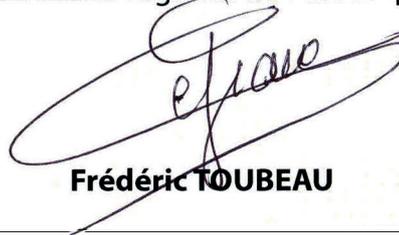
**Cécile POZZO DI BORGO**

Le Président du Conseil Régional



**Martin MALVY**

Le Directeur régional de Pôle Emploi



**Frédéric TOUBEAU**

Le Président de la Mission Locale  
départementale



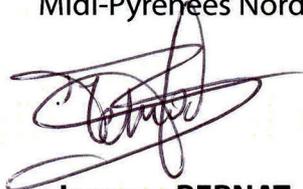
**Guy DURAND**

Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron



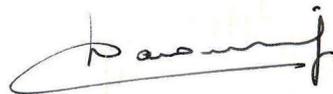
**Jean-Marie RATAILLE**

Le Président  
de la Mutualité Sociale Agricole  
Midi-Pyrénées Nord



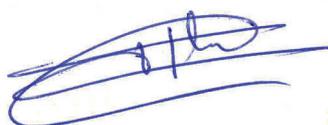
**Jacques BERNAT**

La Déléguée départementale  
de l'Union Nationale des Centres Communaux  
d'Action Sociale



**Nicole LAROMIGUIERE**

Le Président  
de la Chambre d'Agriculture



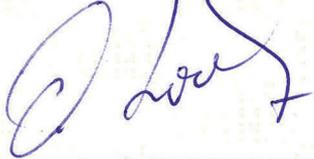
**Jacques MOLIERES**

Le Président de l'Union Régionale des  
Entreprises d'Insertion



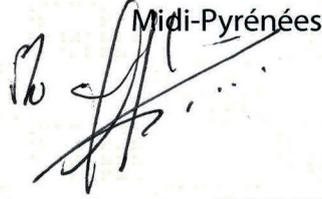
**Roland PICHARD**

Le Président de l'Union Départementale  
des Structures de l'Insertion par l'Activité  
Economique



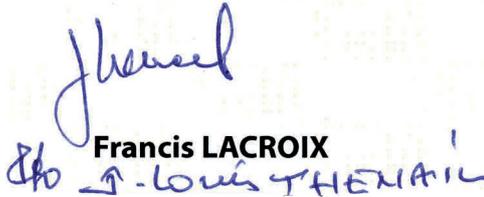
**André LOUBIERE**

La Présidente de la Fédération Comités  
et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi  
Midi-Pyrénées



**Suzanne GUERMEUR**

Le Président de la Fédération Nationale  
des Associations d'Accueil et de Réinsertion  
Sociale - Midi-Pyrénées



**Francis LACROIX**  
↑ - Louis THIENAIL

La Directrice – Gérante de CAP COOP



**Huguette CLIGNET**

La Présidente du Réseau des Points Relais  
Emploi de l'Aveyron



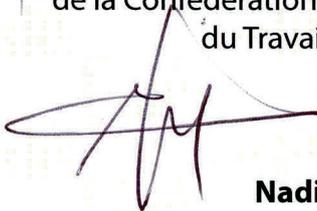
**Marie BASSET**

Le Représentant des bénéficiaires du Revenu  
de Solidarité Active



**Dominique GOLFIER**

p/s La Secrétaire de l'Union Départementale  
de la Confédération Française Démocratique  
du Travail de l'Aveyron

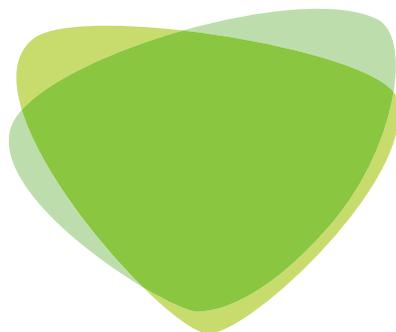


**Nadia BONAL**

Le Secrétaire de l'Union Départementale  
Force Ouvrière



**René MORI**



Conseil Général de l'Aveyron  
Pôle des Solidarités Départementales  
Direction de l'Emploi et de l'Insertion  
Tél. 05 65 73 68 00



[www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)